



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19.02.2024

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- **BERNARDSWILLER** MOTZ Norbert, Maire, Vice-Président,
HIRTZ Edith, Adjointe,
MAEDER Pascal, Adjoint,
- **INNENHEIM** JULLY Jean-Claude, Maire, Vice-Président,
SAETTEL Christiane, Adjointe,
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,
LEHMANN Denis, Adjoint,
- **MEISTRATZHEIM** KRAUSS Claude, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
WAGENTRUTZ Francis, Adjoint,
- **NIEDERNAI** RUSCHER Valérie, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,
- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,
CLAUSS Robin, Adjoint,
SUHR Isabelle, Adjointe,
BUCHBERGER Frank, Adjoint,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
FEURER Martial, Conseiller Municipal,
REIBEL Jean-Louis, Conseiller Municipal,

Etaient absents et excusés :

- **KRAUTERGERSHEIM** WEBER Corinne, Adjointe, procuration à R. HOELT,
- **OBERNAI** SCHATZ Marie-Christine, Adjointe, procuration à B. FISCHER,
SCHULTZ-SCHNEIDER Sophie, Conseillère Municipale,
procuration à R. CLAUSS,
WEILER Christian, Conseiller Municipal, procuration à
F. BUCHBERGER,
STAHL Adeline, Conseillère Municipale, procuration à
I. OBRECHT,

Etaient absents et non excusés :

M. Jean-Claude JULLY a rejoint la séance à 18h16 avant le vote du point 7.



Conformément à l'article 8 du règlement intérieur relatif à l'ordre du jour, M. le Président énumère les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et dont il fait un résumé sommaire, et sollicite l'assemblée aux fins de savoir si ce point doit être retenu en vue d'un examen plus approfondi en séance. A l'issue de ce premier passage en revue, les points qui ont été retenus font l'objet d'un exposé par le Président ou les rapporteurs désignés par lui.

L'Assemblée décide à l'unanimité que seules 18 sur 23 délibérations seront portées au débat. M. le Président présente prioritairement les points 1 à 3 qui sont portés au débat. Il passe ensuite en revue les points faisant l'objet d'une présentation allégée avant d'enchaîner sur les points portés au débat.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (n°2024/01/01)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE DESIGNER** M. Jean-Louis REIBEL en qualité de secrétaire de séance de la présente séance du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose à Madame Catherine EDEL-LAURENT d'assurer la fonction de secrétaire de séance. La conseillère communautaire refuse d'assurer cette mission qui est proposée ensuite par Monsieur le Président à Monsieur Jean-Louis REIBEL qui accepte.

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 DECEMBRE 2023 (n°2024/01/02)** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R. 2121-9,

VU le règlement intérieur du Conseil de Communauté,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 23 (dont 5 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023,
- 2) **DE PROCEDER** à la signature du registre par le Président et le Secrétaire de séance.

Une Elu(e) s'exprime sur ce point (cf. annexe au PV). Monsieur le Président fait droit à la demande exprimée à savoir, annexer au PV l'expression du groupe minoritaire « Imaginons Obernai ».

3. **DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU PRÉSIDENT – ARTICLES L.5211-10 ET L.5211-9 DU CGCT – COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 12/01/2024 (n°2024/01/03) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2020/03/05 en date du 6 juin 2020 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution du marché public de transport à la demande « COM'TAXI » à l'entreprise CAB SERVICE située 49 route de Schirmeck 67190 GRENDELBRUCH (DP n°2023/54),
- 2) Acceptation d'indemnités de sinistres dans le cadre du contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama pour un montant de 5 542,74 € en règlement de sinistres occasionnés par des tiers (DP n°2023/55),
- 3) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 376 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Innenheim pour la collecte de 9,40 tonnes de papiers en 2023, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2023/56),
- 4) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 336 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Meistratzheim pour la collecte de 8,40 tonnes de papiers en 2023, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2023/57),

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 522,40 € à l'association « Le Paradis des Petites Mains » pour la collecte de 13,06 tonnes de papiers pour l'année 2023, à raison de 40 € la tonne collectée (DP n°2023/58),

6) Attribution du marché public de fourniture et pose de bornes de charge de véhicules électriques au RES'O pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'entreprise OBRECHT et Fils sise 15 rue du Thal 67210 OBERNAI pour un montant total de 26 370,08 € HT soit 31 644,10 € TTC (DP n°2023/59),

7) Attribution du marché public relatif à la mission d'accompagnement et d'animation de la campagne d'encouragement à la pratique du covoiturage à l'entreprise KAROS située 10 rue de la Paix – 75002 PARIS pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC (DP n°2023/60),

8) Attribution du lot n°2 relatif aux travaux d'assainissement et adduction en eau potable dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau, d'assainissement et travaux d'aménagement de voirie pour la rue des Pierres, rue des Oiseaux et le carrefour de la RD 425 à Niedernai à l'entreprise LBSH Ingénierie SARL située 1 rue de Bruch – 67210 VALFF pour un montant total de 4 623,41 € HT au titre de la tranche ferme et de 13 870,24 € HT au titre de la tranche optionnelle 1 (DP n°2023/61),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
17/11/2023	2023/031/16	Section 8 n°192, 194, 196	05/12/2023

INNENHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
27/11/2023	2023/223/8	Section 50 n°287	12/12/2023
18/12/2023	2023/223/9	Section 2 n°71, 531, 532	12/01/2024

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
13/10/2023	2023/248/28	Section 26 n°278, 279, 281, 282, 283, 284, 1	01/12/2023
18/11/2023	2023/248/30	Section 2 n°352	12/12/2023
28/11/2023	2023/248/31	Section 26 n°285 et 286	15/12/2023
30/11/2023	2023/248/32	Section 1 n°1/127 et 3/127	15/12/2023
11/12/2023	2023/248/33	Section 59 n°A/88	18/12/2023
11/12/2023	2023/248/34	Section 59 n°B/88	18/12/2023
21/12/2023	2023/248/35	Section 1 n°1/127	12/01/2024

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
02/10/2023	2023/286/8	Section 18 n°1/15, 3/14, 7/13	09/10/2023

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
23/11/2023	2023/329/10	Section 3 n°1, 220, 224, 225, 227, 30	18/12/2023
05/12/2023	2023/329/11	Section 3 n°1, 2, 52	18/12/2023
13/12/2023	2023/329/12	Section 4 n°234	12/01/2024
21/12/2023	2023/329/13	Section 63 n°673, 741, 745, 747	12/01/2024

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
15/11/2023	2023/348/112	Section 16 n°148, 160, 184, 186, 226, 185	05/12/2023
21/11/2023	2023/348/113	Section 37 n°125	05/12/2023
27/11/2023	2023/348/114	Section 6 n°159	14/12/2023
01/12/2023	2023/348/115	Section 75 n°480	14/12/2023
06/12/2023	2023/348/116	Section 16 n°188, 190, 192, 194, 196, 54, 58, 59	14/12/2023
11/12/2023	2023/348/117	Section 72 n°567 et 657	14/12/2023
18/12/2023	2023/348/118	Section 72 n°243	21/12/2023
20/12/2023	2023/348/119	Section BV n°680	22/12/2023
20/12/2023	2023/348/120	Section 38 n°330	22/12/2023

OBERNAI

DATE DEPOT	N°	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
08/01/2024	2024/348/1	Section 27 n°270	12/01/2024
11/01/2024	2024/348/2	Section 15 n°205	16/01/2024
12/01/2024	2024/348/3	Section BV n°680	16/01/2024

4. **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BERNARDSWILLER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE - ETUDES ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE GOXWILLER A BERNARDSWILLER (n°2024/01/05) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code de la commande publique et l'ensemble de ses textes le complétant et/ou le modifiant,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'en application du Code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier à la CCPO en sa qualité de coordonnateur du groupement, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte de la Commune de Bernardswiller,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la CAO compétente pour le groupement de commandes sera composée des membres de la CAO de la CCPO.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Bernardswiller pour les travaux susmentionnés et dans la limite des compétences respectives,

- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.
5. **PARTENARIAT LABEL QUALITE ACCUEIL DES COMMERCANTS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE – ANNEE 2024 (n°2024/01/06) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 10 novembre 2021 adoptant la stratégie de développement économique durable sur la période 2021-2025 pour le territoire,

VU la délibération du 12 décembre 2023 validant les orientations budgétaires 2024 incluant un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole,

VU la convention établie par la CCI Alsace Eurométropole en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un tel partenariat utile aux commerçants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile conformément à l'axe 4 « valoriser l'économie du territoire » de la stratégie de développement économique durable du territoire,

Après avoir entendu l'exposé, Après en avoir délibéré, DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ENGAGER** un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole afin d'encourager les commerçants de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à participer à la démarche « Label Qualité Accueil 2024 »,
- 2) **DE FIXER** la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à 132 € HT/158,40 € TTC par commerçant participant dans la limite d'une enveloppe globale de 3 168€ HT/3 801,60 € TTC,

- 3) **DE VERSER** cette contribution à la CCI Alsace Eurométropole sur la base d'une facturation globale établie en fin de campagne,
- 4) **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole et tout document en lien avec ce dossier.

6. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ACQUISITION DE DEUX MINIBUS ELECTRIQUES POUR LE TRANSPORT PUBLIC URBAIN PASS'O – APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT (n°2024/01/09) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les orientations budgétaires pour 2024 débattues lors de la séance plénière du mardi 12 décembre 2023,

VU l'analyse des besoins,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** l'opération d'acquisition de deux minibus électriques au bénéfice du réseau de transport public urbain PASS'O estimée à 457 442,00 € HT (fournitures),
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- 3) **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL.

7. **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS NEUFS – FEVRIER 2024 (n°2024/01/11) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les Assises nationales de la mobilité conduites du 19 septembre au 13 décembre 2017,

VU le Plan national vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

VU la délibération n°2019/01/12 du 13 février 2019 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2021/06/05 du 29 septembre 2021 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU la délibération n°2023/05/06 du 27 septembre 2023 permettant la poursuite du versement d'une subvention pour l'acquisition de vélos neufs sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2024 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'ACCORDER des subventions à **44 bénéficiaires** (personnes de droit privé) indiqués à l'annexe 1 soit un total de **4 516,27 €**.

8. OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2024 (n°2024/01/21) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18,

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 arrêtant les modalités du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-16,

VU le Code du tourisme, en particulier les articles L134-1 à L134-2,

VU la délibération n° 2016/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au niveau intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts de l'Office de Tourisme d'Obernai, validés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme du 16 novembre 2016,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2020/04/09 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 17 juin 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme d'Obernai,

VU les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'inscription d'une dépense sur ce poste,

VU la lettre de demande de subvention de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Obernai en date du 5 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE VALIDER** le partenariat financier avec l'Office de Tourisme Intercommunal d'Obernai pour l'année 2024,
- 2) **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Office de Tourisme d'Obernai de 350 000 € en faveur de la promotion touristique pour l'exercice 2024,
- 3) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de versement, d'un contrat d'engagement républicain et d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
- 5) **D'IMPUTER** ces dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

- 6) **DE RENVOYER** à la séance plénière du mois d'avril la passation du contrat d'objectifs et de moyens en cours d'élaboration pour la période 2024-2026.
9. **CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES AVEC CITEO – AVENANT 2024 (n°2024/01/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'arrêté 23 décembre 2023 portant agrément d'un éco organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de papiers graphiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU la délibération n° 2017/06/01 autorisant le Président à signer les contrats pour le financement de la collecte des déchets recyclables avec CITEO,

VU le projet d'avenant au contrat de continuité présenté par CITEO en date du 22 décembre 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

- 1) **EST INFORME** qu'un nouveau contrat pour la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique sera présenté à la CCPO au printemps 2024.

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de continuité avec CITEO de la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique pour cette période transitoire,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise « option filière » pour le verre ménager avec O-I France SAS 2, rue Maurice Moissonnier 69120 VAULX-EN VELIN pour la période 2024 – 2029.

10. **CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE – AVENANT N°3 (n°2024/01/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU par délibération n°2020/07/01 du 25 novembre 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a approuvé le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial « ESPACE RECREA » en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des établissements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU le projet d'avenant n°3,

CONSIDERANT que les modifications consignées dans l'avenant n°3 ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clause de réexamen tel que cela résulte de l'article R.3135-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public peut faire l'objet d'une modification lorsque cela est rendu nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir conformément aux dispositions de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique.

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 dans les conditions définies ci avant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à notifier au délégataire l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.

Une Elu(e) s'exprime sur ce point (cf. annexe au PV). Monsieur le Président répond point par point.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE D'UN POSTE CHARGE(E) DE PROJET « ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE » (n°2024/01/08) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2023/02/04 du 3 mai 2023 relative à l'engagement du territoire dans le dispositif « accélérateur de transition »,

VU les orientations budgétaires et le budget primitif 2024 de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU la convention de financement de l'ADEME n°22GED0621 signée le 4 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le plan d'actions pour l'adaptation du territoire au changement climatique,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE CRÉER** à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique « A » de chargé(e) de projet « adaptation au changement climatique », dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont les modalités sont définies ci-après,
- 2) DE RAPPELER** le contenu du projet dans lequel va intervenir le chargé(e) de projet « adaptation au changement climatique » à savoir diffuser et mettre en œuvre les principes de l'adaptation au changement climatique dans toutes les politiques publiques afin que l'adaptation soit prise en compte partout, par tous et tout le temps,
- 3) DE FIXER** la durée du contrat à 36 mois à compter du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027,

- 4) **DE DEFINIR** les tâches et missions du chargé(e) de projet comme étant celles du plan d'actions annexé,
- 5) **DE DEFINIR** ainsi les résultats de la fin de mission :
 - Mise en œuvre des actions décrites au plan d'actions annexé,
 - Suivi de la complétude des référentiels de transition écologique sur deux années,
 - Dépôt d'au moins une demande de labellisation « territoire engagé transition écologique ».
- 6) **DE DEFINIR** l'évaluation de l'attente des résultats de fin de mission à :
 - L'atteinte des valeurs cibles intégrées au plan d'actions annexé,
 - La complétude des référentiels pour les années 2024 et 2025,
 - L'attestation de dépôt de la demande de labellisation.
- 7) **DE FIXER** le lieu de travail au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à Obernai,
- 8) **DE FIXER** la rémunération de l'agent ainsi ; elle est calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 565 par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial de la filière technique, la rémunération de l'agent est également fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,
- 9) **DE RAPPELER** les possibilités de rupture anticipée par la CCPO et les droits au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat conformément aux articles 38-2 et 46 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- 10) **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- 11) **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement,
- 12) **DE PROCÉDER** chaque année à l'ouverture des crédits nécessaires.

ANNEXE à la délibération n°2024/01/08

Plan d'actions pour l'adaptation au changement climatique des acteurs du territoire des Terres de Sainte Odile

Axe de travail	Actions	Indicateur de moyens ou réalisations	Valeur cible
Transversal interne	<u>Communication</u> : construction d'un plan de communication et contribution par l'apport de contenu	Nb de publications Nb de relais dans les outils des communes	12 à 15 productions annuelles
Transversal interne	<u>Communication</u> : faire vivre l'adaptation par la participation à ou l'organisation d'un événement grand public. Exemple : l'étude zones humides en cours va amener la création d'un événementiel adhoc ponctuel, la CC est présente sur des événements existants majeurs du territoire (Marché de printemps, Foire biobernai)	Nb d'évènements, nb de visiteurs touchés	1 évènement majeur par an
Transversal interne	Contribution à l'organisation de formations ou journées de sensibilisations (inviter, trouver les intervenants, coanimer...)	Nb d'évènements, nb de participants, % de participants touchés par catégorie	5 évènements par an 15 participants par évènement
Transversal interne	Valorisation à l'extérieur des actions de la collectivité	Nb d'évènements, nb de visiteurs touchés	1 évènement par an hors territoire
Transversal externe	Contribution à l'organisation de formation de l'ingénierie privée sur les attendus du territoire, dont l'adaptation et l'atténuation	Nb d'évènements, nb de participants, % de participants touchés par catégorie	3 évènements
Transversal externe	Animation de séances d'éducation à l'environnement sur l'adaptation dans les 3 lycées	Nb de classe concernées	5
Transversal externe	Mise en place d'actions de sensibilisation à la réduction du ruissellement des eaux de pluie : sensibilisation des communes et possesseurs des grandes surfaces de ruissellement (Leclerc, Kronembourg...). Capitalisation des bonnes pratiques et communication	Nb réunions par an	6 réunions
Accompagnement de projets	Adaptation du bâti : rénovation du bâti public. audit du patrimoine communal, élaboration d'une stratégie avec les élus. Exemple inspirant d'Obernai à capitaliser et diffuser.	Nb d'audit de bâtiments communaux Nb visites sur les équipements "modèle" à Obernai	6
Accompagnement de projets	Accompagnement des projets d'urbanisme individuels sur les thématiques d'adaptation : nature en ville, retour au sol de l'eau, déminéralisation, végétalisation, ruissellement... et quelques thèmes d'atténuation (intégration PV...). - construction d'une grille de lecture des projets - test de la grille de lecture - diffusion de la grille auprès des porteurs de projets et services instructeurs	Nb de grille de lecture formalisées	2
Accompagnement de projets	Accompagnement des programmes de travaux ou d'aménagement des collectivités : conseils amont, rédaction des documents de programme, de clausiers. - validation de l'avant projet de l'opération, - capitalisation sur les chantiers / audit 6 à 10 opérations du bloc communal par an, yc bâtiments	Nb de projet accompagné	1/commune
Accompagnement de projets	Accompagnement des acteurs agricoles et des projets d'alimentation locale : - identification de pratiques locales, - travail partenarial (consulaires, interpro), - recensement des besoins spécifiques.	NB de jour consacré à la thématique agricole	8 j
Accompagnement de projets	Accompagnement de la maîtrise des consommations d'eau : travail déjà fait avec IAA dont les consommations ont baissé, avec les particuliers dont les consommations unitaires ont également baissé. Les actions en place (Compteurs connectés, sectorisation, renifleur de fuites...) ne justifient pas une intervention du poste mais une capitalisation dans le suivi global du plan d'adaptation : - documentation des indicateurs, valorisation - adaptation du règlement de l'assainissement.	Nb d'indicateurs sur la production/consommation d'eau potable suivis	
Accompagnement de projets	Recherche de financements : - document des dispositifs existants, veille permanente (agence de l'eau, ademe, Région...) - organisation d'une diffusion ciblée, pour les communes et pour les acteurs du territoire.	Nb de communication réalisée auprès des actions du territoire	6
Temps non productif	Animation des commissions, réunions de fonctionnement interne, formation individuelle		

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OBERNAI ECO-MOBILITES EN SOUTIEN A L'ACHAT DE GILETS DE SECURITE DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION A LA VISIBILITE DES CYCLISTES (n°2024/01/10) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de cette initiative qui contribue au renforcement des politiques pédagogiques en faveur des jeunes générations pour l'usage du vélo,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ATTRIBUER** à l'Association Obernai Eco-Mobilités une subvention exceptionnelle de 1 000 € en soutien à la mise en place d'une action de sensibilisation à la visibilité des cyclistes, par l'achat de 500 gilets de sécurité haute visibilité qui seront distribués gratuitement aux usagers du vélo,
- 2) **DE DIRE** que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2024,
- 3) **DE SOULIGNER** qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Président est autorisé à signer.

Un Elu intervient sur ce point, il suggère que l'action de sensibilisation s'adresse également aux usagers de trottinettes.

13. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) - REVISION (n°2024/01/12) :**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU la délibération n°2021/02/09 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°2022/01/13 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

VU la délibération n°2023/01/09 en date du 8 février 2023 portant révision n°2 de l'AP/CP,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MODIFIER** l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°01/2021 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de 360 000,00 € TTC – 300 000,00 € HT.

Autorisation de programme 01/2021								
360 000,00 € TTC				300 000,00 € HT				
Echéancier des crédits de paiement								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Révision documents d'urbanisme	39 912,50	47 895,00	86 730,57	97 321,91	36 624,15	43 948,98	142 361,76	170 834,11
TOTAL	39 912,50	47 895,00	81 101,59	97 321,91	36 624,15	43 948,98	142 361,76	170 834,11

- 2) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2023 pour un montant total de 36 624,15 € HT et des reports de crédits sur le crédit de paiement 2024,

- 3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2024 pour le crédit de paiement 2024 de l'autorisation de programme.

14. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE RUE DU GENERAL LECLERC A OBERNAI - REVISION (n°2024/01/13) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU la délibération n°2021/02/10 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour la requalification de la voirie rue du Général Leclerc à Obernai,

VU la délibération n°2022/01/14 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

VU la délibération n°2023/01/10 en date du 8 février 2023 portant révision n°2 de l'AP/CP,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUGMENTER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°02/2021 pour l'opération de la requalification de la voirie de la rue du Général Leclerc à Obernai d'une valeur de 156 666,67 € HT,
- 2) **D'ARRETER** l'enveloppe financière globale de l'Autorisation de Programme n°02/2021 à 1 788 000,00 € TTC soit 1 490 000,00 € HT (valeur initiale 1 333 333,33 € HT),
- 3) **DE MODIFIER** la valeur de l'Autorisation de Programme et l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°02/2021 pour l'opération de la requalification de la voirie de la rue du Général Leclerc à Obernai de 1 788 000,00 € TTC – (1 490 000,00 € HT)

COMME SUIT

Autorisation de programme 02/2021								
1 788 000,00 € TTC					1 490 000,00 € HT			
Echéancier des crédits de paiement								
	2021		2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	966 126,40	1 159 351,68	523 873,60	628 648,32
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	966 126,40	1 159 351,68	523 873,60	628 648,32

- 4) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2023 pour un montant total de 966 126,40 € HT et des reports de crédits sur le crédit de paiement 2024,
 - 5) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2024 pour le crédit de paiement 2024 de l'autorisation de programme.
15. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE ENTREPRISES INTERCOMMUNAL - REVISION (n°2024/01/14) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU la délibération n°2022/01/16 en date du 2 février 2022 portant création de l'AP/CP pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal,

VU la délibération n°2023/01/14 en date du 8 février 2023 portant révision n°1 de l'AP/CP pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MODIFIER** l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°04/2022 pour l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un Espace Entreprises Intercommunal :

COMME SUIT

Autorisation de programme 04/2022						
2 628 000,00 € TTC			2 190 000,00 € HT			
Echéancier des crédits de paiement						
	2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Acquisition et Aménagement	1 244 606,42	1 493 094,83	385 023,14	462 027,77	560 370,44	672 877,40
TOTAL	1 244 606,42	1 493 094,83	385 023,14	462 027,77	560 370,44	672 877,40

- 2) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2023 pour un montant total de 385 023,14 € HT et des reports de crédits sur les crédits de paiement 2024,
 - 3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2024 pour le crédit de paiement 2024 de l'autorisation de programme.
16. **AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (PATI) - REVISION (n°2024/01/15) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU la délibération n°2021/02/11 en date du 24 mars 2021 portant création de l'AP/CP pour la construction du pôle administratif et technique intercommunal,

VU la délibération n°2022/01/15 en date du 2 février 2022 portant révision n°1 de l'AP/CP,

VU la délibération n°2023/01/12 en date du 8 février 2023 portant révision n°2 de l'AP/CP,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE MODIFIER** l'échéancier de crédit de paiements qui se réfère à l'Autorisation de Programme n°03/2021 pour la construction du Pôle Administratif et Technique Intercommunal

COMME SUIT

Autorisation de programme 03/2021										
9 982 042,76 € TTC					8 318 368,97 € HT					
Echéancier des crédits de paiement										
	2021		2022		2023		2024		2025	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Batiment	678,35	814,02	196 274,59	234 691,65	305 142,81	366 171,37	3 510 000,00	4 212 000,00	2 629 273,22	3 155 127,87
Installations techniques							849 000,00	1 018 800,00	828 000,00	993 600,00
TOTAL	678,35	814,02	196 274,59	234 691,65	305 142,81	366 171,37	4 359 000,00	5 230 800,00	3 457 273,22	4 148 727,87

- 2) **D'ACTER** les dépenses réalisées en 2023 pour un montant total de 305 142,81 € HT et des reports de crédits sur les crédits de paiement 2024 et 2025,
- 3) **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires dans le Budget Primitif 2024 pour le crédit de paiement 2024 de l'autorisation de programme.

17. **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS 2023 (n°2024/01/16) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU les états justificatifs produits et visés par le Comptable,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PROCEDER** à la reprise par anticipation et au report au budget de l'exercice 2024 des résultats de l'exercice clos 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement qu'il s'agisse de résultats excédentaires ou de besoins de financement :

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	11 495 007,42	13 778 057,71
	Investissement	2 483 966,02	4 320 630,63
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement		6 734 822,26
	Investissement	2 875 041,33	
	Totaux	16 854 014,77	24 833 510,60
Restes à réaliser	Investissement	39 431,27	-
	Totaux	16 893 446,04	24 833 510,60
Résultats 2023	Fonctionnement		9 017 872,55
	Investissement	- 1 077 807,99	
	Global		7 940 064,56
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement R002		7 500 000,00
	Couverture du déficit d'inv. (avec RAR) D001		1 400 000,00

b. Budget annexe Mobilités :

BUDGET MOBILITES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 092 071,30	1 339 047,28
	Investissement	-	122 225,29
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement		401 471,70
	Investissement	94 406,99	-
	Totaux	1 186 478,29	1 862 744,27
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	1 186 478,29	1 862 744,27
Résultats 2023	Fonctionnement	-	648 447,68
	Investissement	-	27 818,30
	Global		676 265,98
Reports anticipés	Resultat de fonctionnement R002		620 000,00
	Resultat d'investissment R001		10 000,00

c. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :

AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	154 576,79	155 618,71
	Investissement	2 607,00	53 740,56
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement		1 588,53
	Investissement	53 740,56	
	Totaux	210 924,35	210 947,80
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	210 924,35	210 947,80
Résultats 2023	Fonctionnement		2 630,45
	Investissement	- 2 607,00	
	Global		-
Reports anticipés	Report à nouveau du fonctionnement R002		2 600,00
	Couverture du déficit d'investissement D001		2 600,00

d. Energie

ENERGIE			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	-	-
Restes à réaliser			-
	Totaux	-	-
Résultats 2023	Fonctionnement		-
	Investissement	-	
	Global		-
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement		-
	Report à nouveau d'investissement		-

e. Budget annexe Zone d'Activités du Bruch :

ZA DU BRUCH			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	988 794,89	1 014 293,97
	Investissement	917 429,97	940 638,41
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement	-	38 758,35
	Investissement	940 638,41	-
	Totaux	2 846 863,27	1 993 690,73
Restes à réaliser			-
	Totaux	2 846 863,27	1 993 690,73
Résultats 2023	Fonctionnement		64 257,43
	Investissement	- 917 429,97	
	Global		- 853 172,54
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement R002		64 257,43
	Couverture déficit d'investissement D001		917 429,97

f. Parc d'Activités du Thal

PA DU THAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	-	-
Restes à réaliser			-
	Totaux	-	-
Résultats 2023	Fonctionnement		-
	Investissement	-	
	Global		-
Reports anticipés	Report à nouveau de fonctionnement		-
	Report à nouveau d'investissement		-

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	830 358,69	663 181,17
	Investissement	298 331,23	215 008,80
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement		290 639,89
	Investissement		632 491,80
	Totaux	1 128 689,92	1 801 321,66
Restes à réaliser	Fonctionnement	-	-
	Investissement	49 590,00	-
	Totaux	1 178 279,92	1 801 321,66
Résultats 2023	Fonctionnement		123 462,37
	Investissement		499 579,37
	Global		623 041,74
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement R002		120 000,00
	Résultat d'investissement (avec RAR) R001		480 000,00

h. Budget annexe de l'Eau :

BUDGET EAU			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	434 919,13	682 610,00
	Investissement	518 711,27	440 917,13
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement		706 248,50
	Investissement		394 529,75
	Totaux	953 630,40	2 224 305,38
Restes à réaliser			-
	Totaux	953 630,40	2 224 305,38
Résultats 2023	Fonctionnement		953 939,37
	Investissement		316 735,61
	Global		1 270 674,98
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement R002		930 000,00
	Résultat d'investissement R001		300 000,00

i. Budget annexe de l'Assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	459 265,51	548 795,91
	Investissement	464 092,68	321 177,99
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement		543 177,61
	Investissement		267 234,12
	Totaux	923 358,19	1 680 385,63
Restes à réaliser	Fonctionnement	-	-
	Investissement	-	-
	Totaux	923 358,19	1 680 385,63
Résultats 2023	Fonctionnement		632 708,01
	Investissement		124 319,43
	Global		757 027,44
Reports anticipés	Résultat de fonctionnement R002		600 000,00
	Résultat d'investissement R001		110 000,00

18. FIXATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2024 DANS LE CADRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (n°2024/01/17) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

VU les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 février 2024,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membres le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adaptées en fonction des transferts de charges,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE FIXER les allocations compensatrices comme suit :

- pour l'année 2024 :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	47 248 €
Innenheim	56 919 €
Krautergersheim	291 181 €
Meistratzheim	70 098 €
Niedernai	57 863 €
Obernai	5 050 156 €
TOTAUX	5 573 465 €

- 2) **DE FIXER** les modalités de versement aux communes au rythme d'1/10ème de la somme par mois et par commune,
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres.

19. **BUDGET PRIMITIF : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024 (n°2024/01/18) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639A et suivants et 1636 B sexies,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/04/10 du 25 septembre 2019 portant fixation du taux de la TASCOM pour 2020,

VU la délibération n° 2023/07/13 du 12 décembre 2023 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| ▪ Taxe d'habitation | 4,13 % , |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 3,41 % , |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 17,52 % , |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises | 21,18 % . |

2) **DE RAPPELER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales fixant le **coefficient multiplicateur à 1,20** au titre de l'année 2024,

3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20. **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'EXERCICE 2024 (n°2024/01/19) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76, tendant à différer l'entrée en vigueur de l'exercice de cette compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article 164 de la loi n° 2018-1317 portant loi de finances pour 2019,

VU les articles 1530 bis et 1639A bis du CGI,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 29/12/2017 portant mise en conformité des statuts, actualisés par l'arrêté préfectoral du 25/06/2021,

VU la délibération n° 2018/01/01 du 17 janvier 2018 portant 1^{ère} instauration de la taxe GEMAPI à l'échelle intercommunale et la délibération n°2019/01/04 du 13 février 2019 fixant le produit 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile exerce de plein droit, conformément à l'article L.5214-16 I. 3° du CGCT et **avec effet au 1^{er} janvier 2018**, la compétence en matière de GEMAPI comprenant les missions obligatoires suivantes prévues aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter un financement propre à la compétence affectée à l'intercommunalité par la loi MAPTAM, par le maintien de la fixation de la taxe GEMAPI en 2024, et ceci par application de l'article 164 de la loi de finances rectificatives pour 2019,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 26 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PERCEVOIR** la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,
- 2) **DE FIXER** le produit de ladite taxe « GEMAPI » à 126 000 € pour l'année 2024,
- 3) **DE CHARGER** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

21. **BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (n°2024/01/20) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2023/07/13 en date du 12 décembre 2023 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024,

VU le Budget Primitif 2024 et le rapport correspondant de l'Etablissement Public produits en annexes,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et des Vice-Présidents
sur la présentation du Budget Primitif 2024,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- 1) **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2024 :

a. Budget Principal :

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement								
Dépenses				Recettes				
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 422 936,00 €			1 422 936,00 €	Chapitre 013	350 000,00 €		350 000,00 €
Chapitre 012	1 160 000,00 €			1 160 000,00 €	Chapitre 70	59 230,00 €		59 230,00 €
Chapitre 014	6 618 465,00 €			6 618 465,00 €	Chapitre 73	1 361 190,00 €		1 361 190,00 €
Chapitre 65	3 561 468,00 €			3 561 468,00 €	Chapitre 731	10 236 001,00 €		10 236 001,00 €
Chapitre 66	50 070,00 €			50 070,00 €	Chapitre 74	1 185 000,00 €		1 185 000,00 €
Chapitre 67	0,00 €			0,00 €	Chapitre 75	2,00 €		2,00 €
Chapitre 042/68			1 140 913,00 €	1 140 913,00 €	Chapitre 77/042	0,00 €	6 887,00 €	6 887,00 €
Chapitre 023			6 744 458,00 €	6 744 458,00 €	Chapitre 78	0,00 €		0,00 €
					Chapitre 002	7 500 000,00 €		7 500 000,00 €
TOTAUX	12 812 939,00 €		7 885 371,00 €	20 698 310,00 €	TOTAUX	20 691 423,00 €	6 887,00 €	20 698 310,00 €

Section d'investissement								
Dépenses				Recettes				
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	430 600,00 €			430 600,00 €	Chapitre 040/28		1 140 913,00 €	1 140 913,00 €
Chapitre 20	326 200,00 €	39 431,27 €		365 631,27 €	Chapitre 021		6 744 458,00 €	6 744 458,00 €
Chapitre 204	0,00 €			0,00 €	Chapitre 10	800 000,00 €		800 000,00 €
Chapitre 21	853 800,00 €			853 800,00 €	Chapitre 1068	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €
Chapitre 23	8 924 452,73 €			8 924 452,73 €	Chapitre 13	724 000,00 €		724 000,00 €
Chapitre 27	340 000,00 €			340 000,00 €	Chapitre 16	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
Chapitre 001	1 400 000,00 €			1 400 000,00 €	Chapitre 27	12 000,00 €		12 000,00 €
Chapitre 13			6 887,00 €	6 887,00 €				
TOTAUX	12 275 052,73 €	39 431,27 €	0,00 €	12 321 371,00 €	TOTAUX	4 436 000,00 €	7 885 371,00 €	12 321 371,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

b. Budget annexe Mobilités

- Balance générale M43 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses			Recettes				
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	134 616,00 €		134 616,00 €	Chapitre 73	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 75	4 200,00 €		4 200,00 €
Chapitre 65	988 000,00 €		988 000,00 €	Chapitre 77	14 400,00 €		14 400,00 €
Chapitre 042/68		80 000,00 €	80 000,00 €	Chapitre 002	620 000,00 €		620 000,00 €
Chapitre 023		635 984,00 €	635 984,00 €				
TOTAUX	1 222 616,00 €	715 984,00 €	1 938 600,00 €	TOTAUX	1 938 600,00 €	0,00 €	1 938 600,00 €

Section d'investissement							
Dépenses			Recettes				
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 21	825 984,00 €		825 984,00 €	Chapitre 040/28		80 000,00 €	80 000,00 €
				Chapitre 021		635 984,00 €	635 984,00 €
				Chapitre 10	100 000,00 €		100 000,00 €
				Chapitre 001	10 000,00 €		10 000,00 €
TOTAUX	825 984,00 €	0,00 €	825 984,00 €	TOTAUX	110 000,00 €	715 984,00 €	825 984,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

c. Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	218 600,00 €		218 600,00 €	Chapitre 70	35 000,00 €		35 000,00 €
Chapitre 65	3 000,00 €		3 000,00 €	Chapitre 74	65 000,00 €		65 000,00 €
Chapitre 66	0,00 €		0,00 €	Chapitre 75	126 600,00 €		126 600,00 €
Chapitre 042/68		1 261,00 €	1 261,00 €				
Chapitre 023		3 739,00 €	3 739,00 €				
TOTAUX	221 600,00 €	5 000,00 €	226 600,00 €	TOTAUX	226 600,00 €	0,00 €	226 600,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	0,00 €		0,00 €	Chapitre 040/28		1 261,00 €	1 261,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 021		3 739,00 €	3 739,00 €
Chapitre 020	0,00 €		0,00 €	Chapitre 1068	2 600,00 €		2 600,00 €
Chapitre 001	2 600,00 €		2 600,00 €				
TOTAUX	7 600,00 €	0,00 €	7 600,00 €	TOTAUX	2 600,00 €	5 000,00 €	7 600,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

d. Budget annexe Energie :

- Balance générale M04 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	3 000,00 €		3 000,00 €	Chapitre 70	15 000,00 €		15 000,00 €
Chapitre 023		0,00 €	0,00 €				
Chapitre 042/68		12 000,00 €	12 000,00 €				
TOTAUX	3 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €	TOTAUX	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 21	340 000,00 €		340 000,00 €	Chapitre 16	340 000,00 €		340 000,00 €
Chapitre 16	12 000,00 €		12 000,00 €	Chapitre 040/28		12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAUX	352 000,00 €	0,00 €	352 000,00 €	TOTAUX	340 000,00 €	12 000,00 €	352 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

e. Budget annexe ZA du Bruch Meistratzheim :

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	234 000,00 €		234 000,00 €	Chapitre 70	1 092 000,00 €		1 092 000,00 €
Chapitre 66	4 900,00 €		4 900,00 €	Chapitre 042/71		1 280 000,00 €	1 280 000,00 €
Chapitre 042/71		930 000,00 €	930 000,00 €	Chapitre 75	72,54 €		72,54 €
Chapitre 002	0,00 €		0,00 €	Chapitre 002	64 257,43 €		64 257,43 €
Chapitre 023		1 267 429,97 €	1 267 429,97 €				
TOTAUX	238 900,00 €	2 197 429,97 €	2 436 329,97 €	TOTAUX	1 156 329,97 €	1 280 000,00 €	2 436 329,97 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/3		1 280 000,00 €	1 280 000,00 €	Chapitre 16	0,00 €		0,00 €
Chapitre 001	917 429,97 €		917 429,97 €	Chapitre 040/3		930 000,00 €	930 000,00 €
				Chapitre 021		1 267 429,97 €	1 267 429,97 €
TOTAUX	917 429,97 €	1 280 000,00 €	2 197 429,97 €	TOTAUX	0,00 €	2 197 429,97 €	2 197 429,97 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

f. Budget annexe du Parc d'Activités du Thal :

- Balance générale M57 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	Chapitre 70	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Chapitre 023	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	Chapitre 042/71		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAUX	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	TOTAUX	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/3	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	Chapitre 021		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAUX	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	TOTAUX	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

g. Budget annexe des Ordures Ménagères :

- Balance générale M04 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement								
Dépenses					Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	611 071,00 €			611 071,00 €	Chapitre 70	266 000,00 €		266 000,00 €
Chapitre 012	50 000,00 €			50 000,00 €	Chapitre 74	536 554,00 €		536 554,00 €
Chapitre 65	3 000,00 €			3 000,00 €	Chapitre 75	5 000,00 €		5 000,00 €
Chapitre 66	1 100,00 €			1 100,00 €	Chapitre 77	100,00 €		100,00 €
Chapitre 67	0,00 €			0,00 €	Chapitre 042/77		10 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 042/68			250 356,00 €	250 356,00 €	Chapitre 002	120 000,00 €		120 000,00 €
Chapitre 022	10 000,00 €			10 000,00 €				
Chapitre 023			12 127,00 €	12 127,00 €				
TOTAUX	675 171,00 €		262 483,00 €	937 654,00 €	TOTAUX	927 654,00 €	10 000,00 €	937 654,00 €

Section d'investissement								
Dépenses					Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	RAR	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13			10 000,00 €	10 000,00 €	Chapitre 13	124 106,00 €		124 106,00 €
Chapitre 16	10 500,00 €			10 500,00 €	Chapitre 040/28		250 356,00 €	250 356,00 €
Chapitre 20	0,00 €			0,00 €	Chapitre 001	480 000,00 €		480 000,00 €
Chapitre 21	791 499,00 €	49 590,00 €		841 089,00 €	Chapitre 021		12 127,00 €	12 127,00 €
Chapitre 020	5 000,00 €			5 000,00 €				
TOTAUX	806 999,00 €		10 000,00 €	866 589,00 €	TOTAUX	604 106,00 €	262 483,00 €	866 589,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

h. Budget annexe de l'Eau Potable :

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	152 439,00 €		152 439,00 €	Chapitre 70	640 000,00 €		640 000,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 74	25 000,00 €		25 000,00 €
Chapitre 66	12 514,00 €		12 514,00 €	Chapitre 75	4 630,00 €		4 630,00 €
Chapitre 67	1 100,00 €		1 100,00 €	Chapitre 042/77		55 621,00 €	55 621,00 €
Chapitre 042/68		372 448,00 €	372 448,00 €	Chapitre 002	930 000,00 €		930 000,00 €
Chapitre 023		1 016 750,00 €	1 016 750,00 €				
TOTAUX	266 053,00 €	1 389 198,00 €	1 655 251,00 €	TOTAUX	1 599 630,00 €	55 621,00 €	1 655 251,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		55 621,00 €	55 621,00 €	Chapitre 21	0,00 €		0,00 €
Chapitre 16	152 000,00 €		152 000,00 €	Chapitre 27	0,00 €		0,00 €
Chapitre 20	20 000,00 €		20 000,00 €	Chapitre 040/28		372 448,00 €	372 448,00 €
Chapitre 21	510 000,00 €		510 000,00 €	Chapitre 021		1 016 750,00 €	1 016 750,00 €
Chapitre 23	951 577,00 €		951 577,00 €	Chapitre 001	300 000,00 €		300 000,00 €
Chapitre 27	0,00 €		0,00 €				
Chapitre 041		0,00 €	0,00 €				
TOTAUX	1 633 577,00 €	55 621,00 €	1 689 198,00 €	TOTAUX	300 000,00 €	1 389 198,00 €	1 689 198,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

i. Budget annexe de l'Assainissement :

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	64 710,00 €		64 710,00 €	Chapitre 70	530 000,00 €		530 000,00 €
Chapitre 012	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 042/77		0,00 €	0,00 €
Chapitre 66	11 720,00 €		11 720,00 €	Chapitre 002	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €
Chapitre 67	700,00 €		700,00 €				
Chapitre 042/68		417 708,00 €	417 708,00 €				
Chapitre 023		535 162,00 €	535 162,00 €				
TOTAUX	177 130,00 €	952 870,00 €	1 130 000,00 €	TOTAUX	1 130 000,00 €	0,00 €	1 130 000,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		0,00 €	0,00 €	Chapitre 21	100 000,00 €		100 000,00 €
Chapitre 16	110 481,00 €		110 481,00 €	Chapitre 27	100 000,00 €		100 000,00 €
Chapitre 21	263 099,00 €		263 099,00 €	Chapitre 040/28		417 708,00 €	417 708,00 €
Chapitre 23	789 290,00 €		789 290,00 €	Chapitre 021		535 162,00 €	535 162,00 €
Chapitre 27	100 000,00 €		100 000,00 €	Chapitre 001	110 000,00 €		110 000,00 €
Chapitre 45	20 000,00 €		20 000,00 €	Chapitre 45	20 000,00 €		20 000,00 €
TOTAUX	1 282 870,00 €	0,00 €	1 282 870,00 €	TOTAUX	330 000,00 €	952 870,00 €	1 282 870,00 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

j. Budgets consolidés :

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	3 841 372,00 €		3 841 372,00 €	Chapitre 013	350 000,00 €		350 000,00 €
Chapitre 012	1 510 000,00 €		1 510 000,00 €	Chapitre 70	3 637 230,00 €		3 637 230,00 €
Chapitre 014	6 618 465,00 €		6 618 465,00 €	Chapitre 042/71		2 280 000,00 €	2 280 000,00 €
Chapitre 65	4 555 468,00 €		4 555 468,00 €	Chapitre 73	2 661 190,00 €		2 661 190,00 €
Chapitre 66	80 304,00 €		80 304,00 €	Chapitre 731	10 236 001,00 €		10 236 001,00 €
Chapitre 67	1 800,00 €		1 800,00 €	Chapitre 74	1 811 554,00 €		1 811 554,00 €
Chapitre 042/68		2 274 686,00 €	2 274 686,00 €	Chapitre 75	140 504,54 €		140 504,54 €
Chapitre 042/3		930 000,00 €	930 000,00 €	Chapitre 77	14 500,00 €		14 500,00 €
Chapitre 022	10 000,00 €		10 000,00 €	Chapitre 042/77		72 508,00 €	72 508,00 €
Chapitre 023		11 215 649,97 €	11 215 649,97 €	Chapitre 002	9 834 257,43 €		9 834 257,43 €
Chapitre 002							
TOTAUX	16 617 409,00 €	14 420 335,97 €	31 037 744,97 €	TOTAUX	28 685 236,97 €	2 352 508,00 €	31 037 744,97 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 040/13		65 621,00 €	65 621,00 €	Chapitre 13	848 106,00 €		848 106,00 €
Chapitre 16	715 581,00 €		715 581,00 €	Chapitre 16	1 840 000,00 €		1 840 000,00 €
Chapitre 20	385 631,27 €		385 631,27 €	Chapitre 21	100 000,00 €		100 000,00 €
Chapitre 204	0,00 €		0,00 €	Chapitre 27	112 000,00 €		112 000,00 €
Chapitre 21	3 638 972,00 €		3 638 972,00 €	Chapitre 041/27		0,00 €	0,00 €
Chapitre 23	10 665 319,73 €		10 665 319,73 €	Chapitre 040/28		2 274 686,00 €	2 274 686,00 €
Chapitre 27	440 000,00 €		440 000,00 €	Chapitre 040/3		930 000,00 €	930 000,00 €
Chapitre 041/27		0,00 €	0,00 €	Chapitre 021		11 215 649,97 €	11 215 649,97 €
Chapitre 040/3		2 280 000,00 €	2 280 000,00 €	Chapitre 10	900 000,00 €		900 000,00 €
Chapitre 020	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 1068	1 402 600,00 €		1 402 600,00 €
Chapitre 001	2 320 029,97 €		2 320 029,97 €	Chapitre 001	900 000,00 €		900 000,00 €
Chapitre 13	6 887,00 €		6 887,00 €	Chapitre 45	20 000,00 €		20 000,00 €
Chapitre 45	20 000,00 €		20 000,00 €				
TOTAUX	18 197 420,97 €	2 345 621,00 €	20 543 041,97 €	TOTAUX	6 122 706,00 €	14 420 335,97 €	20 543 041,97 €

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 2

Plusieurs Elu(e)s s'expriment sur ce point.

Un Elu de Bernardswiller intervient sur la compétence de la mobilité. Il pose la question de l'extension des services du PASS'O sur la commune de Bernardswiller notamment, même si une première expérience dans ce sens testée il y a quelques années ne s'était pas révélée concluante. En effet, les créneaux proposés sur les jours de marché n'étaient visiblement pas adaptés à la demande des usagers.

Une Elu(e) d'Obernai s'exprime à propos du transport public (cf annexe au PV).

La Vice-Présidente en charge des mobilités prend la parole et alimente le débat.

Monsieur le Président répond point par point aux remarques formulées à la suite des différentes interventions.

Il propose de réfléchir à une évolution du service de transport (notamment en matière de gratuité) pouvant aller jusqu'à une étude d'impact à faire pour la nouvelle contractualisation sur le service transport.

Un Elu d'Obernai complète les propos du Président.

Un Elu d'Obernai s'exprime sur la politique touristique (cf annexe au PV).

22. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'INNENHEIM (n°2024/01/22) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

- VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;
- VU** la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021 ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'INNENHEIM, approuvé le 21 juillet 2016 et modifié le 26 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°2023/12 du 21 juin 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile portant lancement de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Innenheim ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°2023/15 du 22 septembre 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Innenheim ;
- VU** l'avis des personnes publiques associées ;
- VU** le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 20 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis en date du 20 décembre 2023 par la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT la mise à jour du dossier du projet de modification à l'appui des observations des personnes publiques associées et telles qu'exposées dans le rapport préliminaire ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Innenheim, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. Martial FEURER ne prend pas part au vote, eu égard à son déport sur les questions relatives à l'urbanisme.

1) DE PRENDRE ACTE des suites données aux observations des personnes publiques associées formulées sur le projet de modification initial ;

2) D'APPROUVER la modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Innenheim conformément au dossier annexé à la présente délibération et aux exposés préliminaires ;

3) DE DIRE :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie d'Innenheim durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisé dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- que conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Innenheim sera tenu à la disposition du public au siège de la CCPO et à la Mairie d'Innenheim, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- que le dossier de modification n°2 du PLU d'Innenheim sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes ;

4) DE SOULIGNER que la présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Maire d'Innenheim ;

5) DE PRECISER que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et après accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué ;

6) D'AUTORISER Monsieur le Président à signer de manière générale tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

23. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRAUTERGERSHEIM (n°2024/01/23) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » ;
- VU** la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021 ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de KRAUTERGERSHEIM, approuvé le 8 décembre 2009, modifié les 3 décembre 2013 et 27 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°2023/13 du 5 juillet 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile portant lancement de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°2023/16 du 22 septembre 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim ;

VU l'avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 2 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis en date du 2 janvier 2024 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs du lundi 23 octobre 2023 au mardi 21 novembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT la mise à jour du dossier du projet de modification à l'appui des observations des personnes publiques associées et telles qu'exposées dans le rapport préliminaire ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

M. Martial FEURER ne prend pas part au vote, eu égard à son déport sur les questions relatives à l'urbanisme.

1) **DE PRENDRE ACTE** des suites données aux observations des personnes publiques associées formulées sur le projet de modification initial ;

2) **D'APPROUVER** la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim conformément au dossier annexé à la présente délibération et aux exposés préliminaires ;

3) **DE DIRE** :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie de Krautergersheim durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisé dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;

- que conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim sera tenu à la disposition du public au siège de la CCPSO et à la Mairie de Krautergersheim, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- que le dossier de modification n°3 du PLU de Krautergersheim sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes ;

4) **DE SOULIGNER** que la présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,

- Monsieur le Maire de Krautergersheim ;

- 5) **DE PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et après accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué ;
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer de manière générale tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h18.

Signature à intervenir après approbation de la séance du 19 février 2024 :

M. Jean-Louis REIBEL
Secrétaire de séance

M. Bernard FISCHER
Président

Pièces annexes

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point N°2 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023

M. le Président,
Chers collègues,

Je souhaite attirer votre attention sur la rédaction des procès-verbaux de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022, précise le contenu des procès-verbaux.

Ces documents ont pour objet de conserver la mémoire du déroulement des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales. Ces dispositions s'appliquent aux EPCI (article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le nouvel article L2121-15 du CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal ; celui-ci doit notamment mentionner la teneur des discussions en cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour.

La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée, l'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet le cas échéant d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Il s'avère que procès-verbaux tels qu'ils sont rédigés actuellement ne respectent pas ces dispositions et ne permettent pas d'avoir connaissance de la teneur des discussions tenues lors des séances du conseil de communauté.

La seule mention « un ou une conseiller/ère s'exprime sur ce point », telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui ne répond pas aux exigences réglementaires.

Contrairement à ce qui se faisait en début de mandature, les interventions des élus ne sont plus annexées au procès-verbal.

Pour les raisons évoquées, notre groupe demande à ce que l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 soit ajournée et que ce point soit retiré de l'ordre du jour, afin que ce document soit dûment complété.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point N°7 - Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux – Avenant n°3

M. le Président,
Chers collègues,

Vous nous soumettez aujourd'hui un projet de délibération nous demandant d'approuver le principe d'un avenant n°3 au contrat de DSP portant sur nos équipements aquatiques.

Nous comprenons parfaitement que la flambée du coût de l'énergie a placé notre délégataire dans une situation inconfortable et qu'une indemnité d'imprévision lui est due.

Cette indemnité étant à calculer et devant s'appuyer sur des documents restant à produire, tel le compte d'exploitation 2023, ou encore le détail des factures de gaz et d'électricité de l'exercice 2023.

Vous précisez que ces éléments factuels seront annexés à cet avenant n°3, en annexes 1 et 2, ainsi que les grilles tarifaires 2024 et leur révision en annexes 3 et 4, annexes qui n'ont pas non plus été jointes au projet de délibération.

Tout cela reste relativement flou.

Nous regrettons qu'aucune approche chiffrée de l'indemnité d'imprévision n'ait accompagné ce projet de délibération.

Vous nous présentez des chiffres ce soir en séance en dévoilant un écart énergétique chiffré à 815 118 €. Sur la base des données publiées dans le rapport d'activité 2022 du délégataire, nous avons, en préparation de cette séance, estimé le différentiel énergétique à un surcoût de quelque 775 000 €.

Une indemnité d'imprévision de quelque 190 000 € selon votre calcul. Nous découvrons vos chiffres dans le tableau projeté ce soir qui n'a pas été communiqué en amont. Nous déplorons que ce point n'ait pas fait l'objet d'une présentation détaillée en commission.

En particulier, nous aurions souhaité des explications sur les atténuations de charges pratiquées pour aboutir à l'estimation du montant de cette indemnité.

Nous relevons que la contribution 2024 de 1 202 656 € à verser au délégataire qui figurait au Débat d'Orientation Budgétaire a été revue à la hausse, à 1 250 000 € au budget 2024 et n'inclut donc pas encore l'indemnité d'imprévision, si nous comprenons bien ?

Notre groupe s'abstiendra sur ce point.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point N°20 – Budget primitif exercice 2024

M. le Président,
Chers collègues,

Je souhaite intervenir et réagir sur le **budget consacré aux mobilités**. La CCPO est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis juillet 2021. Elle perçoit environ 1 300 000 € de versement mobilité d'État par toute entreprise de notre territoire qui emploie au moins 11 salariés.

Le budget prévisionnel mobilités 2024 se monte à plus de 2.1 millions d'euros.

Parmi les différents services de mobilités, nous souhaitons ici porter l'attention sur le transport public urbain PASS'O principal poste du budget mobilités.

Le transport public PASS'O géré en délégation de service public par KEOLIS représente environ 3/4 de ce budget en dépenses, avec une contribution forfaitaire prévisionnelle donnée à 900 000 €, à laquelle s'ajoutent les investissements prévus pour le matériel roulant à hauteur de plus de 712 000 €.

Nous constatons malheureusement que la fréquentation du transport public urbain ne décolle pas. La pandémie a fortement impacté la fréquentation du PASS'O en 2020 qui a très sensiblement baissé. A ce jour, le service ne renoue toujours pas avec les chiffres de fréquentation pré-COVID.

La fréquentation a décliné de façon significative, passant de 92 034 voyages en 2017 à 65 391 voyages en 2022. Pour 2023, même si une légère reprise est observée (+2,1% de janvier à octobre par rapport à 2022), la fréquentation reste décevante.

Quand bien même, nous soutenons le renouvellement du matériel roulant, l'acquisition de véhicules électriques moins émissifs, nous souhaitons un réel développement de la fréquentation et de l'attractivité du réseau Pass'O et l'intégration dans le transport public urbain des besoins des communes hors Obernai, et ceci en rapport avec l'effort financier de la collectivité.

Nous espérons que ces questions seront prochainement abordées et débattues dans la Commission Développement et Cadre de Vie de la Communauté de Communes dont la dernière réunion remonte au 24 mai 2023.



Intervention de Jean-Louis REIBEL

Point N°20 – Budget primitif exercice 2024

1. BUDGET ANNEXE Mobilités

M. le Président,
Chers collègues,

En complément des observations formulées par ma collègue Catherine EDEL-LAURENT, je souhaite prendre position sur notre politique de transport et plus particulièrement le **bilan en stagnation du PASS'O**.

En attendant la publication du bilan de l'année 2023, celui de d'année de 2022 en avait déjà fait en relevant que ce service n'avait pas retrouvé la fréquentation de la période avant COVID.

En référence à l'exercice 2022 :

- La fréquentation des lignes régulières A et B, Transport à la demande et TEMP'O était de 58 367 passagers en 2022 contre 83 217 passagers en 2018, soit une baisse de 30 %.
- Corrélativement, les recettes commerciales ont chuté : 38 610,50 € en 2022 contre 45 253,60 € en 2018.

A l'évidence, ce ne sont pas les recettes commerciales qui permettent à ce service public d'équilibrer les comptes.

Nous le savons, c'est la taxe « versement transport » à la charge des entreprises qui a permis de mettre en place le PASS'O et qui lui permet toujours de fonctionner.

Au budget « mobilités » qui se monte à 2 128 000 € pour l'année 2024, nous avons :

- en recettes : 1 300 000 € au titre du versement transport ainsi que 630 000 € de report du résultat 2023 !
- en dépenses, la contribution de la COMCOM au PASS'O pour 900 000 €.

Dans cette situation très favorable, nous devons nous interroger sur la pertinence qu'il y aurait à rendre ce service de transport non payant pour les usagers.

Ce choix est à notre portée : un delta de 40 000 € sur un budget de 2Mi € peut être absorbé sans augmenter le versement transport. Sans oublier que la COMCOM dégage chaque année un excédent de fonctionnement de 8 Mi d'euros !

La gratuité du PASS'O n'est pas un choix périlleux au plan financier, beaucoup moins en tout cas que les équipements aquatiques que nous venons d'évoquer !

Nous avons donc cette chance que la gratuité du PASS'O ne soit pas un sujet financièrement complexe !

Au plan national, près de 40 villes ont déjà fait le choix de la gratuité. Celles qui ont réussi à passer à la gratuité des transports sont celles où les recettes générées par la billetterie représentaient moins de 15% du coût du réseau.

Imaginons Obernai!

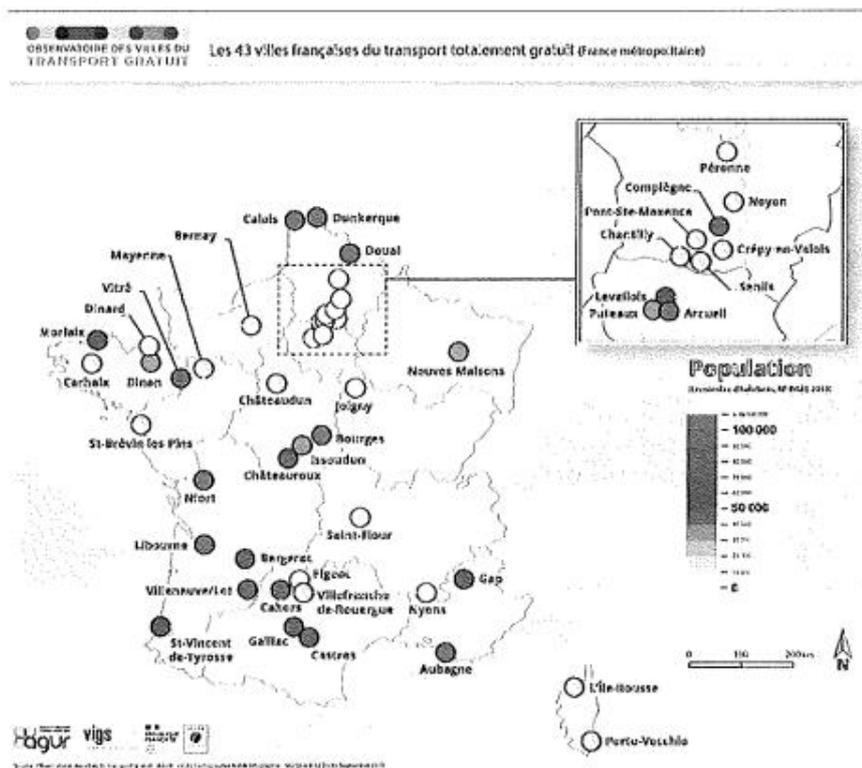


Conseil de communauté du 19 février 2024

A Obernai, nous sommes à 5 % !

Avec le PASS'O gratuit, nous montrerons aux habitants de ce territoire qu'on peut adopter un comportement moins polluant, plus écoresponsable, sans les contraindre et tout en leur redonnant du pouvoir d'achat.

Nous souhaitons donc que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission *Développement et Cadre de Vie* lorsque nous sera présenté le bilan 2023 du Réseau PASS'O.



Carte Observatoire des villes du transport gratuit.

Intervention de Jean-Louis REIBEL

Point N°20 – Budget primitif exercice 2024

2. BUDGET GÉNÉRAL Tourisme :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'action touristique relève de la compétence de la CC du Pays de Sainte Odile.

Le budget 2024 prévoit une enveloppe de 534 114 € comprenant notamment :

- la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme : 350 000 €
- l'investissement dans la solution digitale : 165 000 €

Ces postes appellent de ma part deux réflexions :

1. La première concerne la définition et les choix en matière d'action touristique :

La ville d'OBERNAI est la deuxième ville touristique du département du Bas-Rhin après Strasbourg.

L'action touristique est un secteur clé de l'économie de ce territoire par la population active qu'elle occupe et les recettes qu'elle génère.

Elle contribue également à sa renommée et à son image.

Sur notre territoire, Obernai a toujours été une ville précurseur en matière de tourisme : une situation géographique très favorable, un riche patrimoine historique mais aussi des activités de loisirs, des événements culturels et des infrastructures touristiques nombreuses et variées qui font que notre territoire passe souvent pour avoir une longueur d'avance par rapport à d'autres collectivités.

En même temps, nous sommes à la croisée de choix stratégiques où il faut trouver l'équilibre entre la fréquentation touristique qui va en augmentant et la qualité de vie des habitants à préserver : location Airbnb et pénurie de logement pour les habitants, équilibre entre commerce à vocation touristique envahissant et les commerces de proximité en régression, multiplication de manifestations touristiques et nuisances pour les habitants du centre-ville.

Alors que nous allons nous prononcer sur l'adoption du budget 2024, **nous n'avons pas eu de réel débat sur les orientations en matière de tourisme au sein du Conseil même et encore moins au niveau des commissions.**



Nous avons des commissions pour débattre des questions d'environnement, d'urbanisme, de mobilités mais aucune pour traiter de l'action touristique.

Cela étant, je note qu'un nouveau contrat d'objectif avec l'Office du tourisme pour la période 2024-2026 doit être établi.

Pouvons-nous espérer avoir à cette occasion un débat de fond sur le tourisme ?

2. La seconde concerne l'investissement dans la solution digitale :

C'est quand même un budget de 165 000 € et à ce jour, ce projet a juste été effleuré lors du débat d'orientation budgétaire. **Pouvez-vous nous éclairer sur l'objet de ce projet, son contenu et le calendrier de réalisation ?**

Pièces complémentaires



BF/AS/PL

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 À 18H00**

**Mairie d'Obernai - Salle Renaissance
Place du Marché
67210 OBERNAI**



1. Désignation du secrétaire de séance (n°2024/01/01)
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023 (1 PJ : un procès-verbal) (n°2024/01/02)
3. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 et L.5211-9 du CGCT : compte rendu d'information au 12/01/2024 (n°2024/01/03)

Partie I. Gestion des déchets et environnementale

4. Contrat pour le financement de la collecte des déchets recyclables avec CITEO – avenant 2024 (n°2024/01/04)

Partie II. Gestion de l'eau potable et de l'assainissement

5. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Bernardswiller et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile - études et travaux de renouvellement des branchements d'eau potable et d'assainissement et travaux de voirie rue de Goxwiller à Bernardswiller (n°2024/01/05)

Partie III. Affaires générales

6. Partenariat Label Qualité Accueil des commerçants avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre de la stratégie de développement économique durable du territoire – année 2024 (n°2024/01/06)
7. Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage des équipements aquatiques intercommunaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – avenant n°3 (1 PJ dématérialisée - 1 projet d'avenant) (n°2024/01/07)
8. Modification du tableau des effectifs - ouverture d'un poste chargé(e) de projet « adaptation au changement climatique » (annexe intégrée) (n°2024/01/08)
9. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'acquisition de deux minibus électriques pour le transport public urbain Pass'O – approbation de l'opération et du plan de financement (annexe intégrée) (n°2024/01/09)
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Obernai Eco-mobilités en soutien à l'achat de gilets de sécurité dans le cadre d'une action de sensibilisation à la visibilité des cyclistes (n°2024/01/10)
11. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos neufs – février 2024 (annexe intégrée) (n°2024/01/11)

Partie IV. Affaires financières

12. Autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUI) – révision (n°2024/01/12)
13. Autorisation de programme et de crédits de paiement pour la requalification de la voirie rue du Général Leclerc à Obernai - révision (n°2024/01/13)
14. Autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'acquisition et l'aménagement d'un espace entreprises intercommunal - révision (n°2024/01/14)

15. Autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction du Pôle administratif et technique intercommunal (PATI) – révision (n°2024/01/15)

16. Reprise anticipée des résultats de l'exercice clos 2023 (n°2024/01/16)

17. Fixation des allocations compensatrices 2024 dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (n°2024/01/17)

18. Budget primitif : fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2024 (n°2024/01/18)

19. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2024 (n°2024/01/19)

20. Budget primitif exercice 2024 : budget principal et budgets annexes (2 PJ dématérialisées - 1 budget et 1 rapport) (n°2024/01/20)

21. Office de tourisme d'Obernai : attribution d'une subvention pour l'exercice 2024 (n°2024/01/21)

Partie V. Urbanisme

22. Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme d'Innenheim (PJ 19 annexes dont dossier de modification du PLU :

- Modifications apportées aux règles de clôture en zone U et IAU,
- Arrêté intercommunal n°2023/12 portant lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Innenheim,
- Arrêté intercommunal n°2023/15 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Innenheim,
- Note de présentation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Innenheim,
- Modification n° 2 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Innenheim,
- Document graphique 1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Innenheim,
- Document graphique 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Innenheim,
- Liste des emplacements réservés,
- Orientations d'aménagement et de programmation,
- Rapport de présentation du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Fiche relative à la signalisation par des pré-enseignes dérogatoires des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- Règlement graphique du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Arrêté du Maire d'Innenheim fixant les limites d'agglomération de la commune d'Innenheim,
- Arrêté du Maire de Bernardswiller fixant les limites d'agglomération de la commune de Bernardswiller,

- Arrêté du Maire de Krautergersheim fixant les limites d'agglomération de la commune de Krautergersheim,
- Arrêté du Maire de Meistratzheim fixant les limites d'agglomération de la commune de Meistratzheim,
- Arrêté du Maire de Niedernai fixant les limites d'agglomération de la commune de Niedernai,
- Arrêté du Maire d'Obernai fixant les limites d'agglomération de la commune d'Obernai)

(n°2024/01/22)

23.Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim

(PJ 17 annexes dont dossier de modification du PLU :

- Modifications apportées aux règles de retrait en zone U,
- Arrêté intercommunal n°2023/13 portant lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Krautergersheim,
- Arrêté intercommunal n°2023/16 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Krautergersheim,
- Note de présentation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Krautergersheim,
- Modification n°3 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Krautergersheim,
- Document graphique 1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Krautergersheim,
- Document graphique 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Krautergersheim,
- Rapport de présentation du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Fiche relative à la signalisation par des pré-enseignes dérogatoires des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- Règlement graphique du Règlement Local de Publicité Intercommunal,
- Arrêté du Maire d'Innenheim fixant les limites d'agglomération de la commune d'Innenheim,
- Arrêté du Maire de Bernardswiller fixant les limites d'agglomération de la commune de Bernardswiller,
- Arrêté du Maire de Krautergersheim fixant les limites d'agglomération de la commune de Krautergersheim,
- Arrêté du Maire de Meistratzheim fixant les limites d'agglomération de la commune de Meistratzheim,
- Arrêté du Maire de Niedernai fixant les limites d'agglomération de la commune de Niedernai,
- Arrêté du Maire d'Obernai fixant les limites d'agglomération de la commune d'Obernai)

(n°2024/01/23)